

---

Extrait des registres des délibérations de l'Administration du district de Tarascon (Bouches-du-Rhône), daté du 20 juin 1793, relatif à la nomination de Bernard en tant qu'administrateur de ce district pour accompagner les citoyens dans le canton de Noves, en annexe de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait des registres des délibérations de l'Administration du district de Tarascon (Bouches-du-Rhône), daté du 20 juin 1793, relatif à la nomination de Bernard en tant qu'administrateur de ce district pour accompagner les citoyens dans le canton de Noves, en annexe de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 523-524;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40848\\_t1\\_0523\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40848_t1_0523_0000_6);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

C.

*Extrait des registres des délibérations de l'Administration du district de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône (1).*

Séance publique et permanente du 17 juin, an II de la République une et indivisible.

Vu la présente pétition des citoyens de Mouriès soussignés, au bas d'icelle, lesquels exposent gémir dans la plus affreuse oppression et qu'au mépris des lois, des factieux s'opposent à l'exécution de l'arrêté du département du 22 mai dernier, qui ordonne la formation et le libre exercice des assemblées des sections des citoyens dans leurs villes respectives, de sorte que les citoyens de Mouriès s'étant assemblés et romus en section le 2<sup>e</sup> du courant, au nombre de 180 au lieu et heure désignés, conformément à la loi et continuant leurs séances le samedi suivant, des factieux à la tête desquels se trouvait ledit Benoît Leblanc, parcourant tout le village et font les menaces les plus affreuses, se transportent à l'endroit où le club tient ses séances ordinaires, font ensuite battre l'appel des sans-culottes, ils se portent ensemble à la salle d'armes, s'emparent des fusils et des cartouches, font fuir une partie des citoyens de Mouriès, et le 9 juin s'étant rendus à la messe du prône ils annoncent, au milieu de l'église qu'ils cassent l'assemblée des sections du lieu, tenue le dimanche d'auparavant et déclarent leur intention d'en former une autre tout de suite dans laquelle les sans-culottes seraient seuls admis, qu'ensuite ledit Blanc les fit retirer par un commandant de la garde nationale du lieu, contre tous les réglemens de la loi et dans la vue de tous les attentats. Lesdits membres du comité de la section de Mouriès et les autres soussignés demandent de leur accorder secours et assistance et une force suffisante pour les affranchir des vexations des anarchistes qui les réduisent au plus grand danger à réintégrer l'exécution des lois et la continuation paisible de la section de Mouriès qu'il est impossible de se rassembler tant que la tranquillité publique sera troublée;

Où le procureur syndic en remplacement,

L'Administration en surveillance permanente et en séance publique;

Considérant que les troubles alarmants et les véritables dangers produits par des factieux dans la ville de Mouriès, s'opposent à l'exécution des lois et ont interrompu les assemblées de la section dudit lieu, dissipé les citoyens et semé l'effroi et l'épouvante parmi eux;

Arrête, pour rétablir le libre exercice des séances de ladite section, et assurer la tranquillité publique, d'envoyer et faire partir dans le jour une force armée à la ville de Mouriès après avoir communiqué la présente pétition et les dispositions désastreuses dudit lieu aux huit commissaires députés du département et des trente-deux sections de la ville de Marseille et avoir concerté avec eux les moyens et les précautions les plus capables de faire cesser les intrigues des malveillants de Mouriès;

Arrête de prier lesdits commissaires de concourir au succès des mesures de l'ordre public audit lieu, qui entrent dans les opérations salu-

taires de leur Commission, et qu'en conséquence, quatre d'entre eux réunis à un administrateur du district, pour lequel effet elle nomme le citoyen Marc-Antoine Bernard, administrateur du directoire, commissaire, seront accompagnés de cent hommes armés, savoir de cinquante hommes pris dans le détachement des gardes nationaux de la ville de Beaucaire en garnison actuellement à Tarascon, et de cinquante hommes pris dans la garde nationale de Tarascon qui seront aux ordres desdits commissaires et desquels il sera fait tout de suite la réquisition aux commandants respectifs, conformément à la loi;

Arrête, en outre, de donner pouvoir auxdits commissaires de requérir telle quantité de gardes nationaux des communes voisines selon les circonstances et les besoins urgents, afin de raffermir la sûreté générale au lieu de Mouriès et dissiper les complices des factieux;

Arrête en outre de requérir les cinq gendarmes nationaux de la brigade de Tarascon, lesquels soutiendront ladite force armée et seront pareillement aux ordres desdits commissaires.

Fait et arrêté à Tarascon, en séance publique de l'Administration réunie et en permanence, le 17<sup>e</sup> jour 1793, an II de la République, une et indivisible.

*Signé :* MOUBLET-GRAS, *président;* André ISNARD; MARTIN; *autre* MARTIN; GIRAUDON.

*Certifié conforme :*

BRUN, *secrétaire.*

D.

*Extrait des registres des délibérations de l'Administration du district de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône (1).*

*Séance publique du 20 juin 1793.*

Vu la demande ci-dessus des citoyens commissaires du département et des 32 sections de la ville de Marseille, portant que pour l'objet de leur mission ils sont dans le cas d'aller incessamment dans le canton de Noves relativement aux sections, à la tranquillité et au salut public, et que pour agir efficacement contre les malveillants il est nécessaire qu'un des administrateurs du district ayant avec lui quelques gendarmes nationaux et même ayant pouvoir de requérir la force publique, il est nécessaire qu'il les accompagne;

Et sur le tout, où le procureur syndic en remplacement,

L'Administration du district de Tarascon en permanence et en séance publique.

Arrête de nommer et nomme le citoyen Marc-Antoine Bernard, administrateur de ce district, pour accompagner lesdits citoyens du département et des trente-deux sections de Marseille, et se transporter incessamment dans ledit canton de Noves, ayant pouvoir, ledit commissaire, de requérir trois gendarmes nationaux de cette ville ou brigade de Tarascon, pour être, lesdits gendarmes, à ses ordres et pour prêter protection et assistance auxdits

(1) *Archives nationales*, carton DIII 344, dossier Bernard.

(1) *Archives nationales*, carton DIII 344, dossier Bernard.

citoyens commissaires des sections et département, et pour faire et protéger toutes les opérations sur cela nécessaires. Et au cas qu'il fût besoin de plus grand secours, il pourra même requérir la garde nationale des communes voisines, et à cet effet, réquisition sera faite dès à présent à ladite gendarmerie.

Fait au district de Tarascon, le 20<sup>e</sup> juin 1793, l'an II de la République française.

*Signé* : MARTIN ; MOUBLET-GRAS, *président*.

*Séance du 20 juin 1793.*

Nous, administrateurs du district de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, requérons le brigadier de la gendarmerie nationale de cette ville de Tarascon, de fournir deux gendarmes pour accompagner à Mouries le nommé Anselme Giraudon, administrateur et commissaire délégué, et être à sa réquisition.

Fais à Tarascon, ce 20 juin 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

*Signé* : André ISNARD ; MOUBLET-GRAS, *président* ; MARTIN, *autre* MARTIN, GIRAUDON.

*Certifié conforme* :

FOURNIALS, *secrétaire en absence*.

E.

*Extrait des registres de l'Administration du district de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône (1).*

*Séance du 25 juin.*

Vu la lettre du comité général des sections de la ville de Marseille du 23 du courant écrite au citoyen Mandier (*sic*), commissaire des sections de Beaucaire auprès de celles de Marseille, qui vient d'être présentée par ledit citoyen Mandier ;

L'Administration du district de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, en surveillance permanente et en séance publique, assemblée, les citoyens commissaires des trente-deux sections de Marseille et les membres du comité général des sections de cette ville ;

Où le procureur syndic en remplacement ;

Considérant que dans les circonstances toutes les autorités doivent réunir leurs efforts pour détruire l'anarchie et ramener les citoyens à des principes purs et dignes de véritables républicains ;

Considérant que les mouvements qui se sont manifestés dans la ville d'Arles et qui ont excité les vives sollicitudes des sections de Marseille et les démarches qu'elles ont préparées pour rétablir la paix et la tranquillité publiques dans ladite ville, et faire échouer tous les projets des malveillants, ne permettent pas de rester dans une inaction contraire aux sentiments qui doivent animer tous les bons citoyens et qu'ils doivent se faire un devoir de concourir aux mesures salutaires déterminées et par les sections de Marseille et par celles de Nîmes et de Beaucaire ;

Arrête de requérir le commandant de la garde nationale de Tarascon de fournir un détachement de cent cinquante hommes et la commune

de Saint-Remy de faire fournir un détachement de cinquante hommes pour se porter partout où besoin sera, sur les réquisitions qui en seront faites par l'Administration, sur les invitations qui lui en seront faites par l'Administration, sur les invitations qui lui en seront faites par les commissaires des sections de Marseille ou sur les réquisitions des commissaires, d'après les mesures qu'ils auront combinées. Et néanmoins que la commune de Saint-Remy sera requise de suite de faire fournir lesdits cinquante hommes pour être rendus sans délai et au plus tard demain dans la matinée, savoir : vingt-cinq à Saint-Gabriel, et vingt-cinq au pont de Montredon, et s'y conformer aux ordres qui leur seront communiqués, soit par l'Administration, soit par les commissaires civils des sections de Marseille.

Fait à Tarascon le 25 juin 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

*Signé* : MOUBLET-GRAS, *président* ; MARTIN, BARBAU fils, *commissaire* ; LARMITTE, MANDIER, THOMAS, J.-J. CAILLOL, ROUSTY fils, *membre du comité général*, André ISNARD, GIRAUDON, PEYRE, MANTON, *président* ; BERNARD, *procureur syndic en remplacement* ; Augustin MONNIER, MARTIN, PONT, GROS, Benoît REYS.

*Certifié conforme* :

FOURNIALS, *secrétaire en absence*.

F.

*Extrait des registres des délibérations de l'Administration du district de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône (1).*

Séance publique de l'Administration du district du 27 juin 1793, présents les citoyens Moublet-Gras, président ; Bernard, Martin, Peyre et Isnard, membres du directoire, Martin, Giraudon, Privat, membres du conseil ;

Vu l'arrêté du département du 19 du courant portant que les Administrations de district, municipalités, tribunaux et juges de paix sont invités à prêter le même serment qui a été prêté le 16 dudit mois dans l'assemblée des autorités constituées de Marseille de ne plus reconnaître les décrets de la Convention nationale depuis le 31 mai dernier, jusqu'au moment où la liberté lui sera rétablie dans son intégralité, et de reconnaître le tribunal populaire de Marseille, de maintenir la République une et indivisible, la liberté et l'égalité, de faire respecter les personnes et les propriétés et d'adhérer au manifeste imprimé au nom de Marseille ;

Où le procureur syndic en remplacement,

L'Administration du district de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, en surveillance permanente et en séance publique ;

Considérant que l'Administration s'est déjà manifestée à la réception du procès-verbal de l'assemblée des Administrations, tribunaux, comité général et présidents des sections de Marseille du 16 juin courant, et qu'elle a déjà prêté le même serment que lesdites Administrations, tribunaux et sections ;

Arrête de prêter tout de suite le serment porté

(1) *Archives nationales*, carton DIII 344, dossier Bernard.

(1) *Archives nationales*, carton DIII 344, dossier Bernard.